



Décision du 10 novembre 2000

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Granges-Paccot, secteur "Agy".

LA DIRECTION DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

A l'occasion de la révision de son plan d'aménagement local dans le secteur « Agy », la commune de Granges-Paccot a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

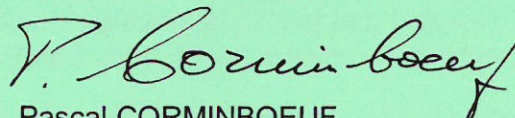
Sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 20 juillet 2000 par Jean Hodler SA, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Granges-Paccot, secteur "Agy", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 20 juillet 2000 par Jean Hodler SA, ingénieur-géomètre officiel à Givisiez, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 200 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Granges-Paccot auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Granges-Paccot, avec un plan;
 - à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 1^{er} arrondissement, avec un plan;
 - à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan;
 - à Pro Natura, case postale, 4020 Bâle;
 - à la Ligue suisse du patrimoine national, Merkurstrasse 45, 8032 Zurich;
 - au Club alpin suisse, case postale, 3000 Berne 23;
 - à l'Association suisse pour l'aménagement national, Seilerstrasse 22, 3011 Berne;
 - à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire, Hirschengraben 11, 3011 Berne;
 - à la Fondation WWF Suisse, ch. de Poussy 14, 1214 Vernier.

Le Conseiller d'Etat Directeur
de l'intérieur et de l'agriculture

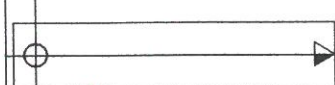

Pascal CORMINBOEUF

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE COMMUNE DE GRANGES-PACCOT

Extrait du SIT (SYSIF) / Givisiez, le 20.07.2000

PLAN : 6

PARCELLES: 133 et 359

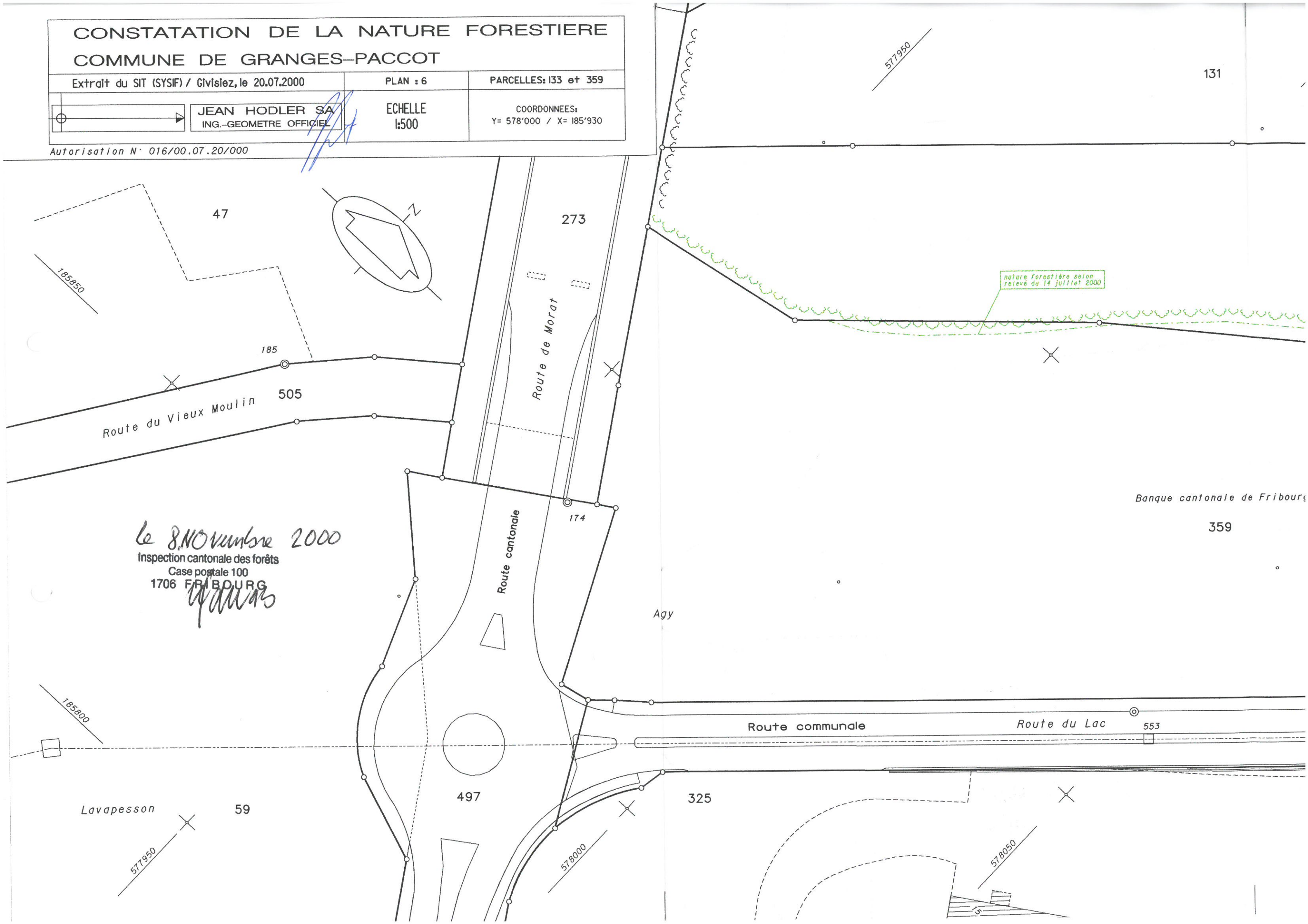


JEAN HODLER SA
ING.-GEOMETRE OFFICIEL

ECHELLE
1:500

COORDONNEES:
Y= 578'000 / X= 185'930

Autorisation N° 016/00.07.20/000



131

47

273

185

505

Route du Vieux Moulin

Route de Morat

174

Route cantonale

Agy

Banque cantonale de Fribourg

359

le 8. NOVEMBRE 2000

Inspection cantonale des forêts

Case postale 100

1706 FRIBOURG

Route communale

Route du Lac

553

Lavapesson

59

325

497

578000

578050

577950

577950

185850

185800

